

Union Patronale Suisse
Monsieur Martin Kaiser
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 7 mars 2016

U:\1p\politique_economique\consultations\2015\POL1550_revision_LAI\POL1550_revision_LAI.docx MAP/jek

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (développement continu de l'AI)

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 2 février 2016, ainsi que votre projet de prise de position, relatifs au projet mentionné en titre, et vous en remercions.

Remarques générales

A l'agonie au début des années 2000 (dette abyssale et explosion du nombre de nouvelles rentes), l'assurance-invalidité ne pouvait que faire l'objet d'un programme d'assainissement drastique pour être remise à flot. Une série de révisions (4^e et 5^e) allant dans la bonne direction lui ont permis de s'orienter vers la réadaptation et de limiter ainsi l'octroi de nouvelles rentes. Le Parlement s'est malheureusement arrêté en chemin en renonçant à la révision 6b, estimant qu'elle n'était plus indispensable au vu de l'inversion de tendance constatée avec les révisions précédentes. Grave erreur : la dette de l'AI s'élève encore aujourd'hui à quelque 13 milliards et doit faire face à un déficit structurel de 600 millions par an, que la ponction temporaire de la TVA cessera de combler après 2017. L'effort d'assainissement doit donc se poursuivre.

La CVCI partage cet égard très largement vos commentaires sur le fait que le projet présenté prévoit certes des mesures positives, mais hélas insuffisantes. Selon le rapport explicatif, les économies attendues vont de 18 à 115 millions en fonction de la variante choisie. C'est nettement insuffisant au regard du déficit structurel relevé ci-dessus.

S'agissant des mesures proposées, il est judicieux de mettre l'accent sur les personnes atteintes dans leur santé psychique, et en particulier les jeunes. Le taux de rentiers pour des motifs psychiques restant très (trop) élevé, il convient de tout mettre en œuvre pour éviter les coûts humain et financier astronomiques qu'implique un jeune émergeant toute sa vie à l'AI. L'intensification des efforts de détection précoce et de réinsertion ciblée sur cette population est donc pleinement justifiée. Nous saluons également la volonté de passer à un système de rentes linéaire, plus équitable et surtout moins pénalisant pour les assurés qui reprennent une activité lucrative ou qui augmentent le revenu de celle-ci.

Remarques sur les propositions de l'avant-projet

Les commentaires qui suivent sont structurés en fonction du questionnaire établi pour la procédure de consultation.

Enfants, jeunes et (jeunes) assurés atteints dans leur santé psychique (questions 2 à 13)

Nous approuvons toutes les mesures préconisées dans ces rubriques, en particulier celles ayant trait à l'extension de la détection précoce et des mesures de réinsertion, ainsi que les incitations financières prévues pour amener les employeurs à créer des places de formation.

Amélioration de la coordination entre les acteurs impliqués (questions 14 à 16)

Comme vous, nous pensons que la coordination entre les différents acteurs peut être améliorée, mais en aucun cas par la création d'une base légale permettant la signature de conventions de collaboration entre la Confédération et les organisations faïtières du monde du travail. La pratique et les chiffres de la réinsertion montrent en effet que les employeurs privés et les associations économiques jouent le jeu, indépendamment de toute mesure coercitive. Une réinsertion réussie passe par une démarche volontaire, encouragée par des incitations bien ciblées, et non par la contrainte.

Système de rentes linéaire (questions 18 à 21)

Nous soutenons sans réserve la mise en place d'un système de rentes linéaire, en optant pour la variante B (taux d'invalidité de 80%). Outre son potentiel d'économies non négligeable (115 millions contre seulement 18 avec l'option A), cette mesure permet de faire correspondre la rente au taux réel d'invalidité de chaque assuré. Elle est plus équitable et surtout sans cet effet de seuil qui décourage les bénéficiaires qui en ont les capacités d'augmenter leurs revenus d'activités lucratives.

Nous rejoignons également vos remarques sur le fait que le passage au système de rentes linéaire devrait s'appliquer à toutes les rentes – et pas seulement aux nouvelles –, moyennant quelques atténuations dans la mise en œuvre (délai transitoire raisonnable, droits acquis maintenus pour les rentiers âgés de plus de 50 ou 55 ans).

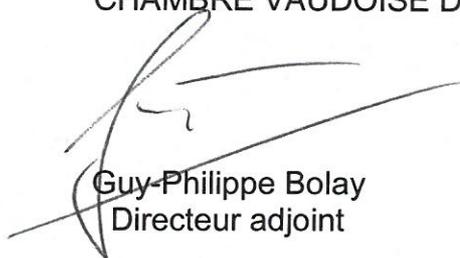
Autres propositions (question 23)

Comme relevé dans nos remarques générales ci-dessus, nous regrettons l'absence de réelles mesures d'économies dans ce projet. Comme vous, nous estimons qu'il conviendrait d'en reprendre certaines – en particulier les rentes supplémentaires pour rentiers avec enfants et les frais de voyage - qui faisaient partie de la révision 6b ayant échoué au Parlement.

Enfin, votre idée de limiter l'octroi de rentes à des jeunes de moins de 30 ans mérite d'être étudiée. A l'exception des cas où l'atteinte à la santé est telle que les chances d'intégrer le marché primaire de l'emploi est quasi nulle, il semblerait en effet préférable d'envisager un système qui prévoit le paiement – en lieu et place d'une rente - d'indemnités journalières avec un accompagnement et des objectifs ciblés d'intégration professionnelle.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Mathieu Piguet
Sous-directeur